

Compte-rendu de la Séance du 12 Juillet 2011

Étaient présents : Mmes BOQUET, BOUTIGNY, FLOURY, LEBAS, LE ROY, MAILLARD

MM. BOUDIER, DETOURNAY, HAUZAY, JAUDRIAT, LAVENU, LECORDIER, LETHUILLIER, RIBET.

Étaient absents : M. LEGEMBRE

M. RIBET disposait du pouvoir de M. LEGEMBRE

M. LECORDIER était nommé secrétaire de séance.

☆☆☆☆☆

Approbation du procès verbal de la séance du 7 juin 2011 :

Il est approuvé à l'unanimité.

☆☆☆☆☆

Communauté de Communes

Projet de Schéma départemental de la coopération intercommunale

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales vise un triple objectif :

- *achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à un EPCI à fiscalité propre,*
- *rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants,*
- *simplifier la carte des syndicats.*

Pour ce faire, il revient à chaque Préfet d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en recueillant au préalable l'avis des élus des Communes, EPCI et autres Syndicats sur le périmètre de ce Schéma.

A l'échelle communale, le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes qui se traduirait par une fusion avec la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval et celle de l'agglomération havraise (CODAH).

Le Conseil Municipal refuse, avec douze voix contre et trois abstentions, le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale pour les motifs suivants :

- Le calendrier fixé pour mettre en œuvre le schéma ne permet pas d'avoir la réflexion et le recul nécessaires à une telle prise de décision.
- Les élus souhaitent conserver les services et relations de proximité avec les habitants
- Les élus estiment insuffisantes les données financières, économiques et fiscales qui permettraient d'évaluer les conséquences d'une telle fusion.

ECOLE

Revalorisation des tarifs de la cantine

Le Conseil Municipal accepte la revalorisation des tarifs de la société ISIDORE chargée de la livraison des repas de la cantine scolaire. Le prix du repas passe donc de 2.65€ TTC à 2.68€ TTC soit une augmentation de 1.51%.

Le Conseil Municipal délibère pour augmenter les tarifs aux usagers et décide de fixer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2011 :

- Tarif pour un repas pour le premier enfant : **3.30€**
- Tarif pour un repas pour le second enfant et les suivants : **2.80€**

La commission « cantine scolaire » décide de se réunir le 19 juillet à 17h30 pour revoir le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Agents d'animation de l'accueil périscolaire

↳ Considérant que Mme CADINOT a obtenu son BAFA avec succès, le Conseil Municipal délibère pour créer un poste d'adjoint d'animation de 2nde classe titulaire à hauteur de 16 heures hebdomadaire. Mme CADINOT sera mise en stage à compter du 1^{er} septembre 2011 sur ce poste.

↳ Le Conseil Municipal délibère pour recruter de nouveau Melle MINCK à compter du 5 septembre 2011 pour une durée d'un an.

COMPTABILITE

Honoraires du commissaire enquêteur

M. RIBET informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif de Rouen a adressé la note relative aux honoraires de M. LOUIS, commissaire-enquêteur chargé de superviser l'enquête publique pour la révision du PLU qui s'est déroulée du 22 février au 25 mars 2011. Le montant de cette note d'honoraires s'élève à 826.62€ TTC.

URBANISME

Recours Nexity

Dans la procédure qui oppose la Commune de Gommerville à la société NEXITY Foncier Conseil, M. RIBET informe le Conseil Municipal que suite au désengagement du service juridique de la DDTM, la Commune a demandé les services d'un avocat pour sa défense. Le Conseil Municipal accepte la proposition du cabinet HFW de Rouen.

DIVERS

Destruction des nids de guêpes

- Le Conseil Municipal qui avait délibéré pour confier la destruction des nids d'insectes à la société WASP Intervention, autorise M. le Maire à signer une convention avec cette société pour une durée d'un an reconductible à compter du 1^{er} juillet 2011. Cette convention fixe les conditions et tarifs d'intervention de cette société.
- Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais de destruction d'un nid de guêpes d'un montant de 65€ supportés par une administrée qui n'a pas réussi à joindre la société Wasp Intervention et qui a fait appel à une société concurrente.

Accessibilité aux personnes handicapées

M. DETOURNAY informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, les locaux publics devront être accessibles aux personnes handicapées. Il présente un état des lieux des locaux communaux avec des photos à l'appui. Le Conseil Municipal propose de créer une commission qui sera chargée d'étudier plus en détails les aménagements à réaliser. Cette commission sera composée des membres suivants : Mmes Floury et Maillard et MM. Boudier et Detournay.

Abattage d'arbre

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise TIMBER CAUX d'un montant de 250€ HT pour l'abattage d'un frêne mort dans le parc de la Mairie.

Club de Loisirs Gommervillais

Le Club de Loisirs Gommervillais souhaite mettre en place un nouveau créneau horaire, le lundi de 10h à 11h à la salle polyvalente, pour son activité gymnastique. Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition la salle polyvalente pour ce nouveau créneau.

Ancienne Mairie

Suite aux travaux de sondage effectués par l'entreprise FONDOUEST, l'accès à l'ancienne mairie sera refait par M. TOXE, employé communal, avec des pavés autobloquants.

Toitures de l'école

Le Conseil Municipal accepte le devis de la société SYLVAIN Couverture d'un montant de 897€ pour la réfection des chéneaux de l'école.